



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

**SLO**

ID : 038-213804552-20221216-2022\_052-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022\_052

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 23  
votants : 27

**L'an deux mille vingt-deux**, le 16 décembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu la délibération du Département de l'Isère du 22 juillet 2022 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de Saint-Savin, l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Saint-Marcel Bel Accueil.

Il convient de désigner les membres de la CIAF (Commission Intercommunale de l'Aménagement Foncier), au titre de l'article L.121-4 du code rural de la pêche maritime ; à savoir :

- 1) Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant,
- 2) Désignation du maire en tant que membre titulaire,
- 3) Désignation par le Conseil Municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants.

### **1) Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis**

Monsieur le Maire fait connaître que par courrier du 12 août 2022, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 16 novembre 2022, soit quinze jours minimum avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci -après : M. Nicolas MILLON, M. André COPPARD et M. Philippe FLANDRIN qui possèdent les biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. Nicolas MILLON, M. André COPPARD et M. Philippe FLANDRIN. Il est donc procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

#### **Les propriétaires titulaires :**

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 14 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Nicolas MILLON :	27	voix
M. André COPPARD :	27	voix

Compte tenu des voix obtenues lors du vote, les deux propriétaires titulaires élus à la majorité sont : M. Nicolas MILLON et M. André COPPARD

#### **Le propriétaire suppléant :**

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 14 voix. A obtenu au premier tour :

M. Philippe FLANDRIN :	27	voix
------------------------	----	------

Compte tenu des voix obtenues lors du vote, le membre suppléant  
FLANDRIN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022  
ID : 038-213804552-20221216-2022\_052-DE

## 2) Désignation du représentant de la Commune:

Monsieur le Maire fait connaître que par courrier du 12 août 2022, Monsieur le Président du Département, l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation du Maire.

### Désignation du membre titulaire :

M. Fabien DURAND, Maire de la commune est désigné comme membre titulaire.

## 3) Désignation par le Conseil Municipal des propriétaires forestiers :

Monsieur le Maire fait connaître que par courrier du 12 août 2022, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L-121-5 du code rural et de la pêche maritime.

### Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

M. Guy BRAUD  
M. Gérard GALLAY

### Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

M. Philippe CONSTANTIN  
M. Jacques GUICHERD

Fait et délibéré le 16 décembre 2022  
Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 038-213804552-20221216-2022\_052-DE